

## QUESTIONS / RÉPONSES RÉFORME DES RETRAITES



Si un jour est créé, dans une « *grande* » école, un séminaire intitulé « *comment construire et développer une anxiété généralisée dans un pays* », nul doute que l'exemple actuel de la réforme des retraites serait retenu... Comment un système qui se veut juste, solidaire, universel, simple... peut-il conduire une proportion de collègues, jeunes ou plus anciens, à devenir inquiets ou anxieux à l'idée de voir leurs futures retraites baissées conjuguée à l'idée de voir l'âge de départ s'éloigner inexorablement... Comment le Gouvernement en est-il arrivé là ?

### AVANT - PROPOS

L'une des raisons de ce **fiasco social** est le fait que la majorité gouvernementale n'a pas anticipé certains problèmes et n'a pas perçu qu'elle ouvrait, en quelque sorte, la boîte de Pandore des problèmes, des revendications, des injustices et inégalités actuelles... **Une autre raison est de ne pas avoir assez écouté et entendu des interlocuteurs raisonnables**, comme le SNPTES. Enfin, **la cacophonie, au sein de l'actuelle majorité, demeurera aussi un cas d'école...** entre un ancien Haut commissaire (ne tirons pas sur une ambulance) parfois recadré en direct par le Premier ministre, et des ministres ou secrétaires d'État parfois limités à leurs fameux éléments de langage (compliqué lorsque l'on traite de concepts où que l'on découvre, en direct, un nouveau problème...).

Ce fiasco doit cesser pour, notamment, en finir avec ce climat anxiogène et pouvoir espérer en un avenir serein pour les travailleurs, futurs retraités et retraités.

Le SNPTES en répondant aux questions qui suivent espère vous éclairer de manière objective sur quelques points de ce projet de réforme relatif aux retraites.

## Question 1

**L'âge pivot c'est quoi ? Pourquoi le SNPTES y est opposé ?**

### Réponse 1

L'âge pivot, ou âge d'équilibre, est un âge, apparemment 64 ans, en dessous duquel un collègue qui, bien qu'il ait les trimestres nécessaires pour partir à l'âge légal (62 ans) avec une retraite complète se verrait appliquer une pénalité s'il partait avant 64 ans (le terme pénalité sous entendant qu'il a commis une faute...). L'âge pivot, de surcroît, pourrait évoluer au fil du temps (65, 66, 67 ans)...

## Question 2

**Oui, mais le Premier ministre a dit que cette réforme ne s'appliquera qu'à celles et ceux qui sont nés après 1975... la mesure de l'âge pivot ne s'appliquera donc pas à celles et ceux nés avant 1975 ?**

### Réponse 2

La mesure de l'âge pivot, légèrement transitoire, est bien d'application immédiate et, par exemple, les collègues nés en 1960 pourraient même en être victimes. Le Premier ministre, volontairement ou pas, a joué sur les différentes dates d'application de son projet et, notamment, sur la génération 1975.

## Question 3

**Concrètement, la pénalité serait de combien ?**

### Réponse 3

La retraite baisserait ainsi de 10% à minima (5% pas an). En clair, le collègue qui décide de maintenir son départ à 62 ans, après une carrière complète (168 trimestres) et qui devait percevoir 1800 euros n'en percevra plus que 1620 (perte de 180 euros par mois). La notion de trimestre, quant à elle, devrait disparaître, ce qui rend encore plus flou le projet.



## Question 4

**Un membre du Gouvernement a dit, sur France Inter, que cette pénalité serait temporaire et, « concrètement », que la pension ayant subi une pénalité serait, au bout de deux ans, rétablie en totalité. Est-ce bien vrai ?**

### Réponse 4

C'est faux, ce membre du Gouvernement a d'ailleurs rectifié ses propos dans la journée. La pénalité s'appliquera malheureusement de manière durable, c'est à dire tout le temps où le pénalisé percevra sa pension.

## Question 5

**Le SNPTES est à la fois opposé à la réforme présentée par le Premier ministre et cependant favorable à une réforme du système actuel (caractère universel, régime à point, etc.) ?**

## Réponse 5

Dire que le système actuel est parfait, ce qui signifie qu'il ne faut surtout rien toucher, est faux !

Les femmes, tout d'abord, dans le système actuel, sont obligées de travailler plus longtemps que les hommes : en moyenne un an de plus, mais ce n'est qu'une moyenne. Celles qui perçoivent de faibles rémunérations, doivent rester travailler parfois trois ou quatre ans de plus qu'un homme.

Par ailleurs, le monde où notre environnement ne s'arrête pas, n'en déplaie à certains, aux seuls fonctionnaires... et il suffit d'ouvrir ses yeux ou ses oreilles pour voir que certaines catégories sont, au moment de la retraite, dans une pauvreté extrême.

Pour le SNPTES, il est donc nécessaire d'étudier et de négocier un véritable système universel de retraite qui n'exclut personne (public, privé, professions indépendantes, etc.) mais à condition que ce nouveau système ne pénalise pas les personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Autre exemple, le système actuel de calcul des retraites est fortement défavorable aux polypensionnés (celles et ceux qui ont été contractuels dans le privé, parfois à l'étranger, ou/et contractuels dans le public, puis fonctionnaires). Au moment de la retraite, le calcul se fait, caisse de retraite par caisse de retraite et, pour simplifier, dans ce calcul 4X10 ans (pour 4 carrières différentes) ne font jamais 40... En clair, ces collègues sont actuellement fortement pénalisés et, de fait, perçoivent rarement une retraite complète de fonctionnaire.

Pour le SNPTES, un système universel permettrait de gommer ce problème qui n'a rien de marginal dans notre secteur.

Notre opposition au projet actuel du premier ministre est cependant cristallisée autour de la question de l'âge pivot et de l'oubli, dans le discours du Premier ministre, de l'amélioration des rémunérations des BIATSS-ITA (alors qu'Édouard Philippe prévoit bien, ce qui est une bonne chose, une amélioration pour les enseignants et les chercheurs).

Les autres annonces du Premier ministre doivent être étudiées, point par point, puis, sans tomber dans l'hystérie collective, faire l'objet, de la part du SNPTES, de contre-propositions, pas pour le plaisir de contester -ce n'est pas l'ADN du SNPTES- mais pour contrer un problème ou pour améliorer des dispositions du projet.

## Question 6

**On a l'impression, que seront sacrifiés les collègues nés à partir de 1975, est-ce réellement le cas ?**

## Réponse 6

Cette entrée en application progressive de la loi permet de préparer, dans les années à venir ce système universel à points. Par ailleurs, les collègues nés en 1975 partiront en retraite en 2037 et se verront appliquer les nouvelles dispositions que de manière partielle. Pour le SNPTES il n'est pas envisagé de sacrifier une génération !



## Question 7

**À l'avenir, avec ce système à points, les retraites ne risquent-elles pas d'être gelées ?**

## Réponse 7

Système à points ou pas, le gel des pensions, nos amis retraités l'ont malheureusement vu en 2018, est actuellement possible et, en plus, n'est pas encadré... Il convient donc, dans le nouveau système mais avec une application rapide (pas en 2037!) de mettre en place un mécanisme permettant de ne pas voir, progressivement, les pensions fondre comme neige au soleil.